

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 044-214400756-20251211-68\_2025-DE

<b>Nombre de conseillers</b>
en exercice .....14
présents .....11
votants.....11

L'an deux mil vingt-cinq, le **ONZE DECEMBRE**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur **LALLOUÉ Jean-Marc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

**PRÉSENTS :**

LALLOUÉ Jean-Marc  
GUILLEMOT Tatiana  
BOMMÉ Jean-Paul

PIERRISNARD Béatrice  
MARTIN Yves

LE BOULER Cédric  
RAIMBAUD Nelly

CHIRADE Brigitte  
HUGRON Dominique

HAMON Sylvain  
GRIMAUD Sylvie

**ABSENTS EXCUSÉS :**

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémie ; DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

**OBJET :**

<b>68 / 2025</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES</b>
------------------	---

M. le Maire rappelle que par délibérations 59/2022 et 60/2022 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal avait modifié le règlement intérieur de la salle du Bosquet et de la salle l'écolière.

Lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, les élus ont émis le souhait de modifier ces règlements pour spécifier qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier, les tarifs appliqués soient ceux en vigueur au moment de la réception du dossier et non à la date d'utilisation comme actuellement pratiqué afin d'éviter de devoir réaliser des avenants à ces contrats avec le risque de perdre des locations.

Or, à la question de M. MASSON Jean Louis publiée le 08/08/2013 dans le JO Sénat demandant à M. le ministre de l'intérieur si le règlement d'utilisation des salles communales doit être établi par délibération du conseil municipal ou par arrêté du maire, le Ministre de l'intérieur a rédigé la réponse suivante :

« En vertu de l'article L. 2122-21-1° du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. L'article L. 2144-3 du CGCT précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. » Au regard de ces dispositions, la réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du conseil municipal mais doit être édictée par arrêté du maire. »

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'abroger au 31 décembre 2025 les délibérations portant sur les règlements des salles Municipales
- DEMANDE à M. le Maire d'établir, par arrêté municipal, les règlements d'utilisation des salles Municipales avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

